



Dans le cadre de la mise en place de la future zone à faibles émissions (ZFE<sub>m</sub>) pour améliorer la qualité de l'air et donc la santé des habitants, Toulouse Métropole participe au changement de motorisation vers des véhicules moins émissifs, via une **aide à l'achat, à la location ou au changement de motorisation** pour les particuliers, les professionnels et associations.

## Où se renseigner ?

Sur le site de Toulouse Métropole  
 toulouse-metropole.fr  
 Rubrique développement durable/qualité de l'air  
 ou par mail : prime.vehicule@toulouse-metropole.fr

Faites votre demande sur :  
 demarches.toulouse-metropole.fr

### LA PRIME VÉHICULE + PROPRE

est une action du Programme qualité de l'air de Toulouse Métropole



## Et si vous rouliez plus propre ?



JUSQU'À **5000€** DE **PRIME\*** DE **VÉHICULE + PROPRE**

\* Voir conditions à l'intérieur du dépliant.

Faites votre demande sur  
 demarches.toulouse-metropole.fr

Les déplacements routiers sont la 1<sup>re</sup> source d'oxyde d'azote en Occitanie.

Ils sont responsables de plus de **80 %** des émissions de NO<sub>2</sub>

et d'environ **60 %** des émissions de particules fines

Sur le territoire de Toulouse Métropole, le seuil de dépassement en NO<sub>2</sub> (dioxyde d'azote) est atteint à proximité des grands axes de façon récurrente.

Individuellement et collectivement, des solutions existent pour réduire la pollution de l'air :

- Renforcer l'usage des transports en commun
- Favoriser l'usage des mobilités douces
- Agir sur le trafic et renouveler le parc automobile
- Adapter les comportements

## Qui est concerné ?

1. **Les particuliers** habitant sur l'une des 37 communes de Toulouse Métropole et dont le revenu fiscal de référence est en dessous du seuil de 35 052 €.
2. **Les entreprises et les associations de moins de 50 salariés**, domiciliées et ayant leur activité sur l'une des 37 communes de Toulouse Métropole.

## Pour quels véhicules ?

Pour les **particuliers**, la prime s'applique sur les véhicules légers peu émissifs de type véhicules électriques, hydrogènes, hybrides rechargeables et non rechargeables, ou fonctionnant au GNV ou au GPL. Ce sont des véhicules certifiés Crit'Air 0 ou 1.

Les véhicules thermiques d'occasion Crit'Air 1 et 2 sont également éligibles pour les particuliers aux revenus les plus modestes.

Pour les **professionnels**, les véhicules légers, les véhicules utilitaires légers, les poids lourds et les autocars sont éligibles. Ce sont des véhicules certifiés Crit'Air 0 ou 1.

**Dans les deux cas**, le véhicule acheté doit remplacer un véhicule polluant certifié Crit'Air non classé, 4 ou 5 mis au rebut et de même catégorie.

### LA VIGNETTE CRIT'AIR

La vignette Crit'Air est un certificat qui se présente sous la forme d'un autocollant rond et qui correspond à une classe de véhicule définie en fonction des émissions de polluants atmosphériques.

Pour connaître et commander la vignette Crit'Air de votre véhicule, rendez-vous sur : <https://www.certificat-air.gouv.fr/>

La vignette Crit'Air est obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2017.



## Pourquoi

# CHOISIR D'ACHETER, DE LOUER OU DE CHANGER LA MOTORISATION DE SA VOITURE ?

Roulez dans un véhicule moins polluant, c'est participer à :



Améliorer la santé de tous en respirant un air de meilleure qualité



Protéger l'environnement (la flore, la faune, les cultures)



Limiter la dégradation du bâti



Faire des économies car un véhicule qui pollue moins est aussi un véhicule qui consomme moins de carburant.

## Comment obtenir la prime ?

1. **Je prends connaissance et adhère** à la convention détaillant les conditions d'obtention de cette prime se trouvant sur le site [demarches.toulouse-metropole.fr](http://demarches.toulouse-metropole.fr).
2. **Je remplace, par achat ou location**, mon véhicule polluant (non classé, vignette Crit'Air 4 ou 5) par un véhicule plus propre (vignette Crit'Air 0 ou 1), ou en fais changer la motorisation. Pour les professionnels et associations, jusqu'à trois véhicules peuvent être subventionnés, dans la limite de 20 000 € d'aide.
3. Je renseigne l'ensemble des informations et pièces justificatives demandées.

Après vérification de la recevabilité du dossier et étude des pièces, la décision vous sera adressée par mail et, en cas d'attribution, la prime sera versée par virement bancaire.

## De quel montant allez-vous bénéficier ?

Pour la destruction d'un ancien véhicule et son remplacement par un véhicule dit « propre », l'aide sera de 40 % du montant d'investissement, plafonné à :

Pour les particuliers, selon leur revenu fiscal de référence par part.

Revenu fiscal de référence par part	< 6 300 €	< 13 489 €	< 18 800 €	< 35 052 €
Véhicule neuf*	5 000 €	4 500 €	4 000 €	3 000 €
Véhicule d'occasion*	3 300 €	3 000 €	2 700 €	2 000 €
Changement de motorisation	3 000 €	2 500 €	2 000 €	1 000 €
Occasion thermique Crit'Air 1	1 000 €	1 000 €	-	-
Occasion thermique Crit'Air 2	500 €	500 €	-	-

\* Sont concernés uniquement les véhicules électriques, hybrides, hydrogènes, GPL ou GNV Crit-Air 0 ou 1

Pour les professionnels, selon la catégorie de véhicule subventionné et son Poids Total Accepté en Charge (PTAC en tonnes).

	VL* ou VUL** dont le PTAC < 2,5T	VUL dont le 2,5T < PTAC < 3,5T	PL (PTAC < 7T)	PL (PTAC > 7T) et autocar
Véhicule neuf	4 000	6 000	8 000	10 000
Véhicule d'occasion	2 700	4 000	5 300	6 600
Changement de motorisation	2 000	4 000	4 000	/

\* VL : Véhicule léger.

\*\* VUL : Véhicule utilitaire léger.

**INFO** La prime Toulouse Métropole est cumulable avec les autres aides publiques : prime à la conversion et bonus écologique de l'État, éco-chèque mobilités de la Région Occitanie.